

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. BOULAY, Maire.

Présents: M. BOULAY, Mme BELLANGER, M. BRAULT, M. CAUCHOIS, Mme FORET, M. FRICOT, M. HULOT, M GANDON, M. GAUDREE (arrivée à 20h20), M GERBOUIN, M GUITER, Mme JARDIN, Mme JOHAN, M. JOUET, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa, M. POULAIN, Mme SUREAU, Mme TAUNAIS, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme GAUTIER adonné pouvoir à M. BOULAY, Mme LESAGE a donné pouvoir à Mme JOHAN.

Absent: M. COUSIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Monsieur Frédéric JOUET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lieu des séances de Conseil Municipal

A compter du 1^{er} octobre 2021, les règles dérogatoires au fonctionnement des assemblées délibérantes prennent fin. Néanmoins, les mesures d'hygiène et de distanciation édictées à l'Article 1er du décret 2021-699 demeurent applicables.

Le respect combiné des règles de publicité des débats et de sécurité sanitaire peut s'avérer impossible dans les locaux de la mairie. Vous trouverez ci-dessous les règles permettant de continuer à réunir les assemblées délibérantes dans une salle extérieure.

Principe:

L'article L.2121-7 du CGCT dispose "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune". Exceptions :

L'article L.2121-7 poursuit comme suit : « Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de continuer ses séances à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez afin de respecter les distanciations sociales.

Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2021 : le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- Acquisition d'un terrain suite à un bail emphytéotique
- Avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire TERRITORIA

<u>Présentation d'un dossier sur les dents creuses de la commune réalisé par un étudiant en urbanisme avec le</u> partenariat du Conseil Départemental.



Sobriété foncière Détection des gisements fonciers à Meslay-du-Maine



13/10/2021

La sobriété foncière c'est quoi?

Décryptage d'un concept: le ZAN

Objectifs:

- Limiter l'artificialisation des terres agricoles et naturelles
- Le ZAN reste en lien avec la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser)

<u>Problématique</u>:

Quel développement territorial possible dans les communes rurales ?

Constat: ZAN, nouvelle contrainte?





La démarche de sobriété foncière

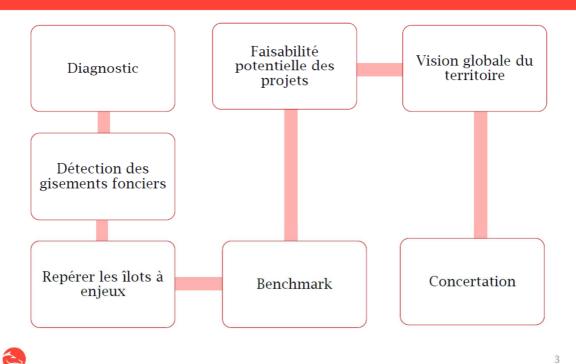
Objectifs:

- Nouveau défi à relever
- Nouvelle réflexion à avoir

Tendre vers une nouvelle philosophie de travail

2

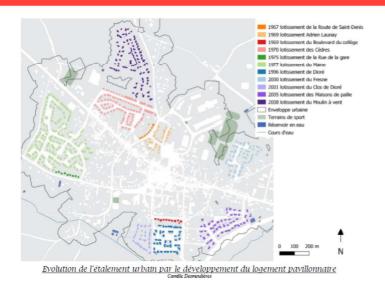
Démarche de sobriété foncière



Diagnostic

En 2017

Pays de Meslay-Grez : 13 953 habitants Meslay-du-Maine : 2 875 habitants





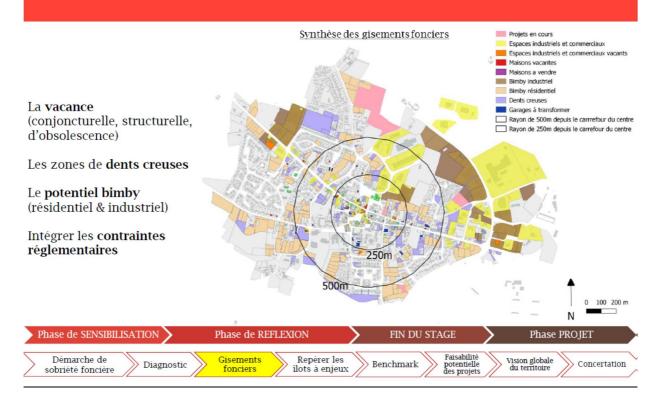


Phase de SENSIBILISATION Phase de REFLEXION FIN DU STAGE Phase PROJET

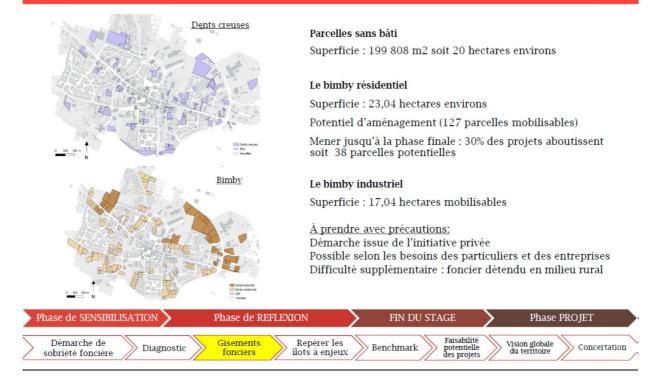
Démarche de sobriété foncière Diagnostic Gisements fonciers Phase PROJET

Repérer les foncière Benchmark Faisabilité potentielle des projets du territoire Concertation

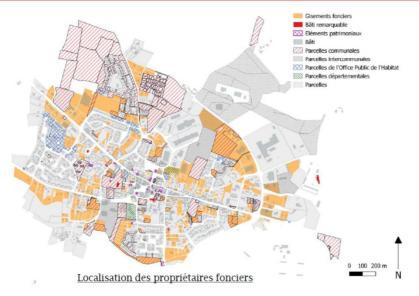
Identifier les gisements fonciers



Identifier les gisements fonciers



Identifier les gisements fonciers



Connaître les propriétaires fonciers (commune, intercommunalité, département)



Bilan: 11 îlots à enjeux repérés



Phase de SENSIBILISATION	Phase de REFLEXION	>	FIN DU STAGE	>	Phase PROJET	
Démarche de sobriété foncière Diagnostic	Gisements Repérer les fonciers llots à enjeux	- 3	Benchmark Faisabilité potentielle des projets		Vision globale du territoire Concertation	/

Retour d'expériences selon les 5 axes d'intervention

Axe 1: Intensifier les accès stratégiques au piéton

Axe 2: Réveiller la beauté de la ville

Axe 3: Stratégie de développement économique

Axe 4: Recréer de nouvelles polarités

Axe 5: Le pouvoir des plantes

Phase de SENSIBILISATION 🔰

Phase de REFLEXION

FIN DU STAGE

Phase PROJET

Démarche de sobriété foncière

Diagnostic

Gisements fonciers

Repérer les îlots à enjeux

Benchmark

Benchmark

Axe 1 : Intensifier les accès stratégiques au piéton

Exemple: Commune de Pont-Audemer (Eure -27) Réaménagement des venelles en centre ancien

Axe 2: Réveiller la beauté de la ville Questionner l'architecture : nouvelles formes urbaines

Exemple: Saintes (Charentes Maritime - 17)



Questionner l'architecture; patrimoine et contemporain : compatible ?

Exemple: L'Huisserie (Mayenne - 53)

Axe 3: Stratégie de développement économique

Maintenir la pérennité des commerces du centre-bourg

Exemple: Meslay-du-Maine (Mayenne 53)



Axe 4: Recréer de nouvelles polarités

Identifier les secteurs de centralité Exemple: Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire - 49)

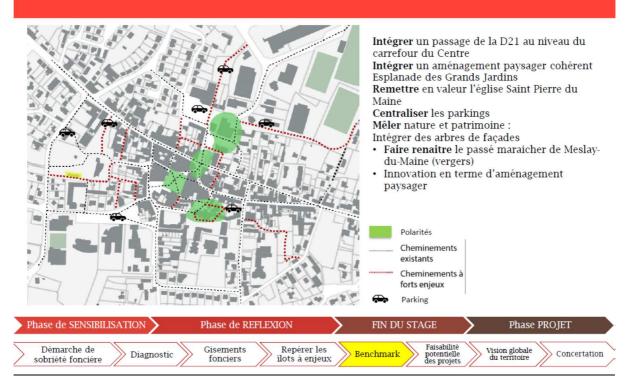
Stratégie centrée autour des places

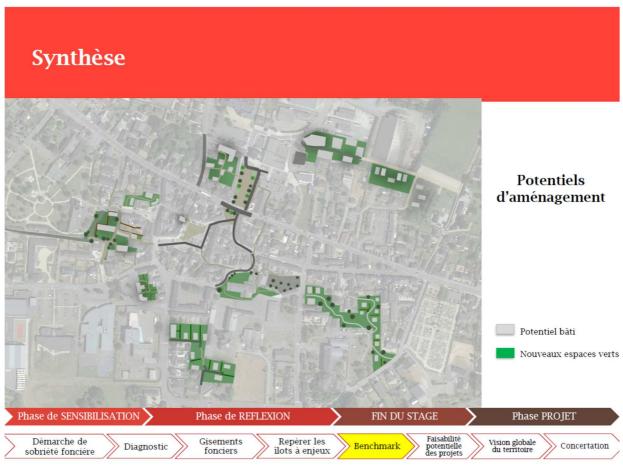
Axe 5: Le pouvoir des plantes

Végétaliser : nouveau pouvoir de se réapproprier la rue Exemple : Chédigny (Indre-et-Loire - 37)

Phase de SENSIBILISATION	Phase de REFLEXION	FIN DU STAGE	Phase PROJET	
Démarche de sobriété foncière Diag	nostic Gisements Repérer le fonciers lots à enje		Vision globale du territoire Concertation	/

Synthèse





Retour de la balade urbaine



Retour de la balade urbaine Potentiel d'aménagement des îlots à enjeux

Îlot	Nombre de parcelles	Nombre de propriétaires	Superficie	Proximité du carrefour du centre	Parcelles communales	Priorité d'intervention
1	16	21	3890 m2	293 mètres	2	Rang n°3
2	9	11	1443 m2	185 mètres	1	Rang n°2
3	2	4	264 m2	104 mètres	0	Rang n°1
4	9	9	1057 m2	309 mètres	0	Rang n°2
5	17	23	3980m2	96 mètres	2	Rang n° 3
6	11 0	13	8702 m2	239 mètres	0	Rang n°2
7	7	6	3780 m2	554 mètres	4	Rang n°2
8	4	7	9887m2	811 mètres	2	Rang n°1
9	7	4	70427 m2	813 mètres	1	Rang n°1
10	9	10	12620 m2	207 mètres	2 biens départementaux	Rang n°1

+ Autres enjeux à prendre en compte : coût, dureté foncière, règlement et servitudes

Phase de SENSIBILISATION Phase de REFLEXION FIN DU STAGE Phase PROJET

Démarche de sobriété foncière Diagnostic Gisements fonciers ilots à enjeux Benchmark Faisabilité potentielle des projets Concertation

CONCLUSION

Objectifs de la mission de stage:

Démarche de sobriété foncière : adopter une gestion économe du foncier

Établir un référentiel foncier (feuille de route de la politique foncière)

Reconquérir les gisements fonciers

Quel bilan à faire pour la suite?

Mener à une STRATEGIE FONCIERE

Anticiper, phaser, adapter les projets

Ne plus raisonner par opportunité mais par une mobilisation du foncier à court, moyen et long terme

Quels besoins en études ? Quelles stratégies de communication ?

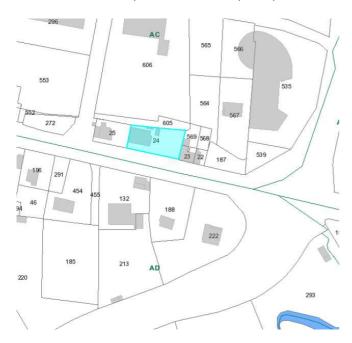


Suite à cette présentation, le Conseil Municipal a échangé avec Camille DESMOULIERES et Nadia BAZUREAU, et tient à remercier ce travail réalisé. Ce dossier est un prémice a des futures études dans le cadre des Petites Villes de Demain afin d'avoir une vision globale d'aménagement de la commune.

Monsieur GAUDREE a rejoint la séance de Conseil Municipal à 20h20.

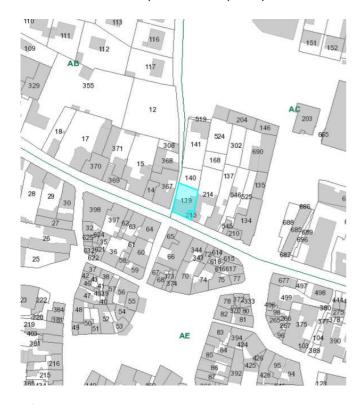
DECISIONS DU MAIRE

<u>N°2021-061</u>: La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, avenue de Sablé, n°42, cadastrée section AC n°24.



N°2021-062: La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de l'entreprise PIGEON TP de Renazé (53) concernant l'aménagement des allées en béton désactivé pour un montant de 18 069.54 € HT.

<u>N°2021-063</u>: La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur les propriétés sises à MESLAY-DU-MAINE, rue de Laval, n°16, cadastrées section AC n°139 et 215.



<u>N°2021-064</u>: La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis du Cabinet DML de Meaux (77) concernant des travaux de mesurage de la piste d'athlétisme norme FFA pour un montant de 2 393.40 € HT.

N°2021-065: La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de la société Kdoffice de Changé (53) concernant l'achat de stylos, parure de stylos et tote bag à l'effigie de la commune de Meslay-du-Maine (pour les mariages et diverses manifestations) pour un montant de 3 141.00€ HT.

<u>N°2021-066</u>: La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis Sport Initiatives de Requeil (72) concernant une étude de faisabilité pour la réalisation d'un terrain de football synthétique pour un montant de 4 000.00 € HT.

<u>N°2021-067</u>: L'indemnité de sinistre (1528.96€) proposée par MMA est acceptée. Cette somme sera allouée au remplacement du candélabre rue de Bretagne.

PROMOTION ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

Compte rendu de la commission du 28 septembre 2021

Etaient présentes : Véronique JARDIN, Anne-Flore JOHAN, Marylène LESAGE, Aurélie MEZIERE, Huguette GAUTIER, Frédéric JOUET, Marie HOUDAYER, Agent Administratif et Françoise MOREAU

ORDRE DU JOUR

- Site internet
 - Difficultés pour finaliser les corrections...
 - Comment communiquer sur le lancement du site :
 - Affiche sur panneaux sucettes et distribution dans les commerces
 - Articles presse

- Panneaux lumineux
- Signature des agents pour envoi des mails > Anne-Flore se propose de voir cela avec Marie
- Bulletin nouvelle maquette
 - o Chemin de fer
 - o Penser à faire des photos avec les enfants du CME
 - Mots clé de la commission PAC : communication, logo, Facebook, Intramuros, lien, partage, équipe
- Vœux
- Vidéo CME
- o Le contenu va être réfléchi en Bureau des adjoints
- Marché de Noël sa tenue est encore incertaine mais possible
 - L'APE se chargerait de contacter les exposants et gérerait la restauration, buvette et réservation de matériel
 - o La Commune pourrait prendre en charge la communication
 - Voir comment les commerçants pourraient s'intégrer au projet ?
 - O Voir comment le Comité des Fêtes pourrait reprendre du service à cette occasion ?

Le Conseil Municipal valide ce compte-rendu.

Adhésion à l'application intramuros en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez d'adhérer à l'application intramuros ;

Vu la fonction de cette interface permettant d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale,

Vu le coût de cette application qui s'élèverait à 30 € HT / mois (au lieu de 45 € HT/mois à ce jour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette application par le biais de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

Compte rendu réunion « marché de Noël » du 06 octobre 2021

Etaient présents : Nicolas QUESNE - parent d'élève / Président APE, Charlène DUPRE - parent d'élève, Anne-Flore JOHAN – élue / parent d'élève, Laurence FORET – commerçante, Véronique JARDIN – élue, Camille SAUVAGE - parent d'élève, Anne-Sophie LAVOUE - parent d'élève, M Françoise MOREAU – élue.

Projet d'organiser un marché de Noël le dimanche 28 novembre de 10h à 17h. A l'heure actuelle, on considère que le pass sanitaire est obligatoire. Le marché se tiendra sur le 'carré' principal de la place du Marché. L'animation (décor pour photos) sera placée près de la fontaine -> pas de barnum à cet endroit. Droit de place pour les exposants fixé à 12€. Lancement de la quinzaine commerciale des commerçants ce jour là.

QUI FAIT QUOI?

- 1. L'APE se charge de trouver les exposants et s'occupera de la vente alimentaire à emporter
- 2. Les commerçants se chargent de fournir les véhicules pour bloquer la place.
- 3. La commune se chargera de la communication (Facebook, Intramuros)
- 4. Le Comité des Fêtes fournira les barnums

A DEFINIR

- URGENT: trouver des bénévoles pour le montage des barnums -> la commune peut faire passer le message sur les réseaux habituels (FB IM + panneaux lumineux) -> l'APE va retirer la convention d'affichage et la commune pourra relayer l'info à partir du document fourni par l'APE. Le Comité des Fêtes va voir dans quelle mesure il peut s'engager sur ce projet.
- surveillance de nuit (samedi à dimanche) -> l'APE va demander un devis et la commune verra ce qu'elle peut faire. (devis précédent = 800€ avec un chien)
- demande autorisation préfecture voir si un simple arrêté suffit
- branchements électriques -> à redéfinir car la dernière fois, tout était branché près de la Maison de la Presse et il y a eu des soucis (disjoncté)
- prévoir éventuellement la mise en lumière (nouveaux éclairages place du Marché) ce dimanche à 17h
 17h30
- sonorisation -> l'APE va contacter Jean-Claude DAVID pour le matériel et l'animation
- 7 Imaginable va être contacté pour l'impression des flyers

L'APE va prendre RV avec Me MARQUIS afin de définir les points techniques à valider :

- ✓ Arrêtés de stationnement et autres concernant la place (samedi et dimanche)
- ✓ Le prêt de matériels (barrières, plots...)
- ✓ Les branchements électriques
- ✓ Autorisation préfectorale éventuelle

Madame JOHAN informe que les membres de l'APE sont en difficulté pour trouver des exposants, étant donné que d'autres marchés de noël ont lieu à cette même date.

Le compte-rendu est validé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Compte rendu de la commission du 12 octobre 2021

Présents : Christian BOULAY, Xavier CAUCHOIS, Marie-Françoise MOREAU, Jacques BRAULT, Florence FORET, Huguette GAUTIER, Jean-Marc POULAIN, Vanessa MOREAU, Roger GUITER, Daniel GAUDRÉE.

Assistait également Benoit GASSIOT (comptable)

Absente: Gwénola SUREAU.

Situation financière de la Commune – budget principal

Budget principal	2018	2019	2020	BP 2021	au 30/09/2021
Dépenses fonctionnement	2 879 197,86 €	2 944 488,91 €	3 081 548,49 €	3 287 850,66 €	1 840 257,35 €
Recettes fonctionnement	3 469 982,57 €	3 688 050,25 €	3 734 327,45 €	3 287 850,66 €	2 550 133,41 €
Excedent de fonctionnement	590 784,71 €	743 561,34 €	652 778,96 €	- €	709 876,06 €
Dépenses d'investissement	1 049 247,77 €	2 024 606,45 €	1 283 582,66 €	3 235 343,93 €	542 277,03 €
Recettes d'investissement	1 049 295,69 €	2 064 578,57 €	1 542 765,31 €	3 235 343,93 €	995 155,73 €
résultat investissement	47,92 €	39 972,12 €	259 182,65 €	- €	452 878,70 €
déficit/excedent investissement N-1	166 596,07 €	206 568,19 €	465 750,84 €	465 750,84 €	918 629,54 €

<u>Dépenses – recettes réelles</u>

	2018	2019	2020	BP 2021	2021
Depenses réelles					
fonctionnement	2 647 847,50€	2 729 549,92 €	2 683 236,67 €	3 020 366,36 €	1 837 845,35 €
Recettes réelles					
fonctionnement	3 464 601,49 €	3 686 188,25€	3 666 927,60 €	3 285 372,18€	2 548 671,41 €
Résultat fonctionnement	816 753,99 €	956 638,33 €	983 690,93 €	265 005,82 €	710 826,06 €
Dépenses réelles					
investissement	1 043 866,69 €	2 022 744,45 €	1 166 437,53 €	3 232 865,45 €	540 815,03 €
Dont dépenses					
d'équipements	770 253,44 €	1 733 065,13 €	861 166,55 €	2 240 322,67 €	461 155,71 €
Recettes réelles					
investissement	817 945,33 €	1 849 639,58€	1 030 507,06 €	2 362 562,94 €	992 743,73 €
Résultat investissement	-225 921,36€	-173 104,87€	-135 930,47 €	-870 302,51€	451 928,70 €

Evolution du budget

	2018	2019	2020	BP 2021	2021	%age réalisé
011 Charges à caractère général	704 165,77 €	694 043,57 €	741 519,20 €	899 050,00 €	467 996,05 €	52,05%
012 charges de personnel	1 595 319,79 €	1 655 418,65 €	1 559 095,59 €	1 620 300,00 €	1 164 567,61 €	71,87%
014 attenuations de produits	458,00€	468,00€	20 472,00 €	2 500,00 €	2 036,00 €	81,44%
65 Autres charges de gestion courante	260 998,32 €	286 411,15 €	283 055,24 €	309 871,84 €	178 874,23 €	57,73%
66 charges financières	67 464,78 €	65 132,48 €	56 510,42 €	45 965,23 €		53,02%
67 charges exceptionnelles	19 440,84 €	28 076,07 €	22 584,22 €	142 679,29 €	·	0,00%
or analysis exceptionness				3 020 366,36 €	,	
	2017017,300	2 723 3 13,32 0	2 303 233,07 3	3 020 300,30 0	1007013,000	33,3373
	2018	2019	2020	BP 2021	2021	
013 Atténuation de charges	15 406,49 €	53 632,14 €	50 036,10 €	10 000,00 €	11 862,21 €	118,62%
70 Produits des services du domaine et ventes	264 741,65 €	292 193,81 €	203 767,83 €	196 950,00 €	177 229,43 €	89,99%
73 impots et taxes	2 045 730,31 €	2 043 551,06 €	2 068 820,65 €	2 042 842,18 €	1 469 929,30 €	71,96%
74 dotations subventions et participations	1 022 148,99 €	1 032 110,58 €	1 184 969,54 €	935 580,00 €	808 358,71 €	86,40%
75 autres produits de gestion courante	99 260,90 €	102 733,84 €	115 922,87 €	100 000,00€	78 031,02 €	78,03%
76 produits financiers					0,00€	
77 produits exceptionnels	17 313,15 €	161 966,82 €	66 389,08 €	0,00€	3 260,74 €	#DIV/0!
p. z z s.to exceptioe.o				3 285 372,18 €		

<u>Situation financière de la Commune – budget salle socioculturelle</u>

Budget Salle socio	2018	2019	2020	BP 2021	au 30/09/2021
Dépenses fonctionnement	52 650,93 €	63 658,57 €	54 861,26 €	68 926,82 €	33 305,27 €
Recettes fonctionnement	52 650,93 €	63 658,57 €	54 861,26 €	68 926,82 €	6 162,53 €
Excedent de fonctionnement	- €	- €	- €		- 27 142,74 €
Dépenses d'investissement	22 838,93 €	163 531,31 €	133 313,17 €	82 522,32 €	6 855,66 €
Recettes d'investissement	9 181,00 €	216 218,71 €	91 600,10 €	82 522,32 €	- €
résultat investissement	- 13 657,93 €	52 687,40 €	- 41 713,07 €	- €	- 6 855,66 €
déficit/excedent investissement N-1	- 18 191,43 €	34 495,97 €	- 7 217,10 €	- 7 217,10 €	- 14 072,76 €

Situation financière de la Commune – budget les Néfliers

	2018	2019	BP 2020	2020	BP 2021	au 30/09/2021
Dépenses fonctionnement	214 638,40 €	758 406,32 €	630 235,25 €	625 345,08 €	1 075 916,42 €	493 116,50 €
Recettes fonctionnement	144 772,02 €	698 896,73 €	759 611,33 €	640 479,59 €	1 075 916,42 €	93 812,00 €
Excedent de fonctionnement	- 69 866,38 €	- 59 509,59 €	129 376,08 €	15 134,51 €	- €	- 399 304,50 €
Dépenses d'investissement	144 772,02 €	542 486,25 €	480 674,85 €	480 674,85 €	1 249 911,98 €	- €
Recettes d'investissement	62 185,57 €	144 772,02 €	1 023 161,10 €	542 486,25 €	1 249 911,98 €	480 674,85 €
résultat investissement	- 82 586,45 €	- 397 714,23 €	542 486,25 €	61 811,40 €	- €	480 674,85 €
déficit/excedent investissement N-1	- 82 586,45 €	- 480 300,68 €	62 185,57 €	123 996,97 €	123 996,97 €	604 671,82 €

Décision modificative n°1 budget de la commune

Il convient de prendre une décision modificative n° 1 au budget de la Commune, afin de régulariser :

- l'avenant n°2 liaison douce avec l'entreprise PIGEON et une facture du maitre d'œuvre à l'opération 210
- Une facture concernant l'homologation de la piste d'athlétisme avec le cabinet DML à l'opération 281
- Le remboursement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez des 3 dernières années au compte 10226
- De prévoir des crédits au compte pour rembourser les cautions suite au départ de locataires.
- Pour régulariser un terrain au 2111 (terrain nu) qui apparait au 2115 (terrain bâti).

Ces dépenses nouvelles seront déduites de l'opération 200 – pôle enfance.

	SECTION D'INVESTISSEMENT								
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses						
2313 op 210	Constructions		5 500,00 €						
2313 op 281	Constructions		3 000,00 €						
2313 op 200	Constructions		- 14 500,00 €						
10226	Taxe d'aménagement		5 000,00 €						
165	Autres immobilisations corporelles		1 000,00 €						
2115	Autres immobilisations corporelles	4 191,04 €							
2111	Autres bâtiments publics		4 191,04 €						
Total de la déci	sion modificative n° 01/2021	4 191,04 €	4 191,04 €						
Pour mémo	pire Budget Primitif 2021	3 235 343,93 €	3 235 343,93 €						
TOTAL DE LA S	ECTION D'INVESTISSEMENT	3 239 534,97 €	3 239 534,97 €						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette décision modificative n°1 du budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

Avenant n°4 à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges

Des conventions ont été conclues entre la Commune et les Collèges Maurice Genevoix et Notre Dame dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges.

Il a été décidé par le Conseil départemental, à compter de l'année scolaire 2020-2021 de calculer cette participation sur la base des tarifs horaires suivants applicables :

ÉQUIPEMENTS DE PLEIN AIR:

Stade simple ou plateau d'évolution extérieur	4,68€
Stade pluridisciplinaire (comprenant au minimum un terrain engazonné, une piste d'athlétisme et des aires spécialisées)	9,41 €
GYMNASES ET SALLES COUVERTES :	
Petite salle sans chauffage	4,88 €
Petite salle avec chauffage	7,19 €
Grande salle sans chauffage	8,02 €
Grande salle avec chauffage	10,37€
PISCINE	44,19€

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°4 aux conventions conclues entre la Commune et les Collèges Maurice Genevoix et l'ensemble Notre Dame dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs.

ENFANCE, FAMILLE, SOLIDARITE

Compte rendu de la commission du 29 septembre 2021

Etaient présents : (Elues) : Florence FORET, Anne-Flore JOHAN, Vanessa MOREAU, Aurélie MEZIERE Et Agents : Anne-Sophie LAVOUE et Marcelline LANGEVIN (Responsables de l'accueil de loisirs)

Excusés: Daniel GAUDREE, Françoise MOREAU et Huguette GAUTIER

Plan:

1- Présentation du projet de la Ludothèque à MESLAY du Maine (Cf le Power point)





Pourquoi une LUDOTHÈQUE à Meslay du Maine?

Répondre aux différentes demandes de prêt de jeux.

Mettre à disposition des familles un lieu de convivialité.



Permettre de faciliter l'organisation des trajets pour les parents, en proposant un lieu sécurisant pour les enfants entre 2 activités

Offrir un nouvel espace d'ouverture culturelle.



Proposer un nouveau lieu de rencontres pour les jeunes.

La LUDOTHÈQUE et son action au niveau des écoles

Nous avons imaginé un projet en direction des différentes écoles de Meslay du Maine avec différentes propositions :



<u>Déroulement</u>: l'animateur référent de la ludothèque, se propose de rencontrer les enseignants. Cette rencontre doit permettre à l'animateur de cerner au plus juste les attentes de celui-ci. Suite à cette rencontre, l'animateur s'engage à réaliser une malle (maximum 8 jeux) qui sera prêtée à la classe.



<u>Déroulement</u>: La ludothèque possède une vingtaine de jeux surdimensionnés en bois comme le gruyère, maxi-flyzer, billard hollandais, ... L'animateur et l'enseignant pourront se rencontrer et se mettre d'accord sur le nombre de jeux et la durée de l'emprunt.



 \longrightarrow

Venir à la ludothèque située à l'Espace des Enfants (lieu provisoire) avec sa classe

Objectifs:

Faire découvrir la ludothèque.

Donner l'envie aux enfants de jouer aux jeux de sociétés.

Créneaux disponibles:

Séance d'1 heure

eeee

Jeudi matin 10h/11h 6666

Jeudi après-midi 15h/16h 6666

Vendredi matin 10h/11h

Ses projets seront accessibles par les classes à partir de janvier 2022

 Echanges sur le contenu du règlement intérieur de cette Ludothèque et public accueilli défini ainsi que les dates prévues d'ouverture.

MESLAY

Règlement intérieur ludothèque

La ludothèque est un service municipal. Elle a été initiée par un groupe de travail composé d'élus et d'agents techniciens de la mairie de Meslay du Maine, pour permettre à tous l'accès au jeu.

Elle représente un véritable support socio-culturel pour tous favorisant l'échange, la réflexion, le partage, la convivialité, l'aide à la parentalité. Ses accueils sont des temps privilégiés qui permettent, l'espace d'un moment de jouer entre adultes, entre amis, avec son ou ses enfants, de faire des rencontres ludiques, de découvrir des jeux originaux, des jeux traditionnels, des jeux d'autres pays...

La ludothèque est un lieu où chacun vient librement dans un unique but : prendre du plaisir autour du jeu uniquement sur place.

A la ludothèque, il y a aussi des règles ...

LES REGLES DU JEU A LA LUDOTHEQUE

La ludothèque est un lieu ouvert et gratuit.

Au cours des ouvertures publiques, le jeu sur place est libre et chaque usager peut venir et repartir quand il le désire.

Tout mineur est sous la responsabilité des tuteurs légaux. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte.

A partir de 10 ans, les enfants peuvent venir librement. La ludothèque ne se substitue pas à un mode de garde. Les ludothécaires les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les garder.

Au sein de la ludothèque, l'adulte accompagnant (parent, grand-parent...) reste responsable et veille à la sécurité de l'enfant dans la structure.

Les ludothécaires sont disponibles pour tous les usagers en général et ne peuvent donc l'être pour un seul en particulier.

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA LUDOTHEQUE

L'inscription est gratuite et obligatoire pour jouer uniquement sur place sur place. Elle doit être effectuée par un adulte, aux heures d'ouverture et dans les locaux de la ludothèque.

RESPECT DES AUTRES ADHERENTS

La ludothèque se voulant un lieu convivial, il est important de respecter les autres usagers et les ludothécaires par son comportement. L'accès à la ludothèque peut être interdit à toute personne qui par son comportement entraîne une gêne pour le public et/ou le personnel.

RESPECT DU MATERIEL

En cas de dégradation ou de perte de pièces (ou de jeu), les ludothécaires vous indiqueront la marche à suivre pour le remplacement des pièces (ou du jeu) : service après-vente de l'éditeur, rachat du jeu ...

Pour que chacun puisse s'y retrouver, les jeux sont classés par âges, il est demandé de respecter ce classement lorsqu'on range un jeu après y avoir joué. En cas de doute, il est préférable de le remettre au ludothécaire présent.

D'autre part, nous vous demandons de prendre le temps de ranger correctement les jeux dans leur boîte.

Rappelons que la ludothèque est avant tout un espace autour du jeu où l'objectif est de prendre plaisir à jouer, ces « règles du jeu » n'ont pas pour but de sanctionner, mais de permettre un usage respectueux et agréable pour tout le monde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur de la ludothèque.

- 2- Temps de rencontre avec les Directrices d'écoles publiques et privées de Meslay le 5 octobre pour la présentation de la Ludothèque
- 3- Points sur l'actualité : information sur le recrutement du poste d'agent d'accueil et animation de l'espace meslinois (J.C RADEPONT) et son arrivée en novembre prochain
 - Nouvelle démarche de recrutement pour le poste de Directeur de l'Espace Meslinois, la premier phase n'a pas abouti.
 - Prise de contact à prévoir avec la nouvelle Directrice du Multi accueil, suite au départ de Mme DAVID
 - Eléments concernant le repas organisé par la CCAS le 17 novembre
 - Mise en place d'un groupe de travail en lien avec les jeunes de la commune, animé par Pierrick LERAY

Le Conseil Municipal valide le compte-rendu de la commission.

CADRE DE VIE, PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF

Liaison douce avenant n°2

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une liaison douce et des abords du centre social, un marché avait été conclu avec l'entreprise PIGEON TP, le 18 avril 2018, à hauteur de 116 533.68 € HT. Un avenant n° 1 avait été signé le 21 septembre 2018 concernant la pose de gardes corps et mains courantes pour un montant de 5 150.00 € HT, le montant du marché était porté à 121 683.68 €.

L'entreprise PIGEON présente un avenant n°2 concernant la pose de regards et de tampons d'un montant de 3 529.23 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cet avenant n° 2 et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Compte rendu de la commission du 05 octobre 2021

Présents : Christian BOULAY, Jacques COUSIN, Julien GANDON, Daniel GAUDREE, John GERBOUIN, Roger GUITER, Gwénola SUREAU, Maryse TAUNAIS

Excusés: Corinne BERTREL (chargée de l'urbanisme), Patrice FRICOT, Anne-Flore JOHAN

• Bilan de la rencontre avec les riverains du chemin de la petite Gagnerie concernant l'apaisement de la circulation. Les riverains se plaignent de la vitesse et du nombre de voiture et camions dans le chemin. Après discussion, nous avons convenu de l'essai d'une voie sans issue "sauf riverains" et de placer une barrière pour conserver le chemin rural.

Nous avons terminé cette rencontre sur la numérotation des lieux dits, dont ils n'ont pas perçu l'intérêt avant d'apparaître sur le GPS.

La Commission « Cadre de Vie, Patrimoine et Milieu Associatif » doit étudier ce dossier afin de réaliser cet aménagement.

• Bilan de la présentation d'un programme de maisons pour sénior "Age & Vie" dans le lotissement de Dioré. Une colocation pour seniors pourrait voir le jour au cœur du lotissement, et Mme LECLERC est venue présenter le principe. Une discussion très intéressante a suivi avec les riverains. Le principe leur semble intéressant, mais beaucoup trouve le reste à charge de 1 600 euros trop élevé. Des membres se demandent s'il est opportun de mener encore un projet pour les personnes âgées sur Meslay, et trouveraient plus intéressant de construire des pavillons pour accueillir des familles. Pour d'autres, il est important de garder cet espace vert. Ils souhaiteraient qu'un autre lieu soit proposé.

Après plusieurs échanges, le Conseil Municipal est favorable à ce concept.

Une lettre d'intention va être adressée à cette société, qui est sans engagement, afin de pouvoir présenter une esquisse aux riverains.

Madame TAUNAIS attire l'attention sur le fait qu'un déclassement du terrain soit peut être nécessaire afin de réaliser cette opération.

• Boulevard de la providence. Les plans proposés par la CCPMG conviennent à la commission. Il est demandé d'ajouter une priorité à droite vers l'allée de l'épeautre et un panneau "tourne à gauche" pour les véhicules sortant de la maison de retraite. Une attention particulière sera portée aux rampants des plateaux.

Le pluvial reste à faire. Il faut attendre le projet de Mayenne Habitat dans les jardins de la maison de retraite avant de finaliser cet aménagement.

• Esplanade des Grands Jardins. Le scénario 3 est privilégié, en prenant certains éléments des autres scénarios, notamment les places de parking : le manque de stationnement inquiète la commission. Il

faudrait des stationnements en bataille côté de la banque et longitudinal côté maison médicale, avec une voie de circulation axée un peu plus à droite pour avoir une vue dégagée sur l'ancienne Poste.

Les lignes courbes sont appréciées pour les espaces verts, les allées pourraient être moins larges avec plus de bancs et des arbres pour pouvoir se reposer à l'ombre.

La commission pense qu'un sens de circulation en sens unique devant la pharmacie et entre les bâtiments de Groupama et de l'ancienne Poste serait préférable.

Certains membres ne souhaitent pas que l'on plante des arbres le long des appartements et de la banque, pour ne pas faire d'ombre et pour qu'il n'y ait pas de feuilles à ramasser mais les remplacer par des jardinières avec treillis.

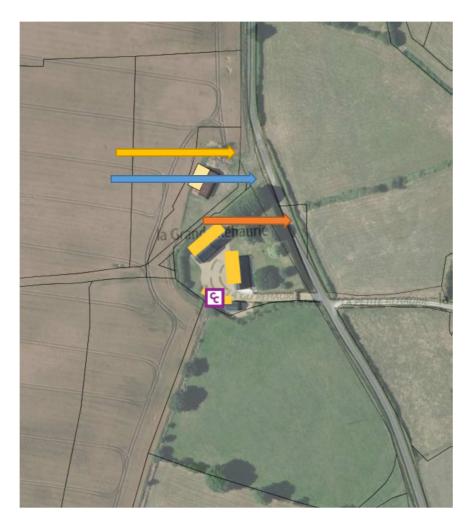
Les toilettes publiques en béton sont préférées, reste à savoir si un choix de couleur est possible. La commission se demande si des urinoirs sont nécessaires ? A voir avec ce qui se fait dans d'autres communes (ex Vaiges). La commission privilégie de mettre ces toilettes le long du mur aveugle de la maison médicale.

L'aménagement prévu chemin de Saubert est reporté pour l'instant car les réseaux doivent d'abord être enfouis. Il faut garder les places de stationnement qui servent aux commerces de proximité.

Le Conseil Municipal valide le compte-rendu de la commission.

Déclassement et vente d'une parcelle sise la Grande Réhaurie

Monsieur et Madame TRIBONDEAU, futurs propriétaires de la maison sise à la Grande Réhaurie, ont pris contact avec la mairie pour la mise à jour cadastrale du chemin communal jouxtant cette propriété. Le chemin a été modifié il y a plusieurs décennies, et il se trouve qu'aujourd'hui au cadastre ce chemin se retrouve sur la future propriété de Monsieur et Madame TRIBONDEAU (cf plan). Toute modification des parcelles cadastrales riveraines est donc devenue impossible; or, une division pour achat de terrain est envisagée par M et Mme TRIBONDEAU à M et Mme HACQUES. On peut noter également que le chemin actuel empiète sur la propriété de Madame LANDEAU.



Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. C'est pourquoi l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à M et Mme TRIBONDEAU,

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal sera transmise au service cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

• La désaffection et le déclassement du tronçon de chemin à régulariser (linéaire estimé entre 170 et 200m),

- La cession d'une portion de la parcelle déclassée, à M et Mme TRIBONDEAU, au prix de 1 €, frais de bornage et frais d'acte à la charge de la Commune,
- La cession d'une portion de la parcelle déclassée, à M et Mme HACQUES, au prix de 1 €, frais de bornage et frais d'acte à la charge de la Commune,
- L'acquisition par la Commune d'une portion de la parcelle, propriété de Mme LANDEAU, au prix de 1 €, frais de bornage et frais d'acte à la charge de la Commune,
- De désigner la SARL David MAILLARD Géomètre-Expert de Laval (53), afin d'établir cet acte.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021 POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Acquisition d'un terrain suite à un bail emphytéotique

Le 20 avril 2004, un bail emphytéotique a été conclu entre Madame MARTIN LAUZER et la Commune concernant la parcelle cadastrée AB n°382 d'une superficie de 33a40, pour une durée de 18 ans (expiration du bail au 20 mars 2022).



A l'échéance de ce bail, ce terrain pouvait être vendu à la commune.

Le 13 juillet dernier, un courrier en recommandé a été transmis à Mme MARTIN LAUZER en lui indiquant que la commune se portait acquéreur de cette parcelle.

Le 20 septembre dernier, la commune a reçu un courrier de Mme MARTIN LAUZER pour nous informer de son accord concernant la cession du terrain à l'euro symbolique, avec les frais à la charge de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique et autorise le Maire à signer l'acte auprès du notaire SELARL GL Notaires associés de Meslay-du-Maine.

Avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire TERRITORIA

La commune de Meslay-du-Maine a souscrit auprès de TERRITORIA MUTUELLE, un contrat groupe (via la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez) permettant aux agents de bénéficier de la couverture de votre traitement en cas d'arrêt de travail prolongé.

Ces garanties sont importantes car elles permettent aux agents de couvrir leur traitement net en cas d'arrêt de travail prolongé et de les protéger de difficultés financières.

Toutefois, l'augmentation du nombre important de dossiers traités fait que l'équilibre du contrat n'est plus assuré en l'état.

Pour permettre aux agents de continuer à bénéficier de cette protection, primordiale pour garantir leur revenu, il est indispensable de relever le taux de cotisation à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Informations et questions diverses

- Monsieur POULAIN souhaite avoir des précisions concernant l'étude de faisabilité du terrain de football synthétique: le lieu, son financement (participation de la Communauté de Communes?), si ce dossier sera étudié en commission. Monsieur BOULAY répond que la CCPMG n'a pas souhaité réalisé cette étude, et que des discussions allaient se poursuivre concernant une participation financière par la CCPMG. Concernant le lieu, l'étude de faisabilité permettra de connaître quel terrain sera le plus approprié. Le rapport de l'étude sera présenté en commission.
- Prochains Conseils Municipaux : jeudi 18 novembre 2021, jeudi 16 décembre 2021.
- Le centre de vaccination est transféré au 31 boulevard du Collège à compter du 15 octobre 2021.
- Dimanche 22 octobre : « Courir à Meslay » organisé par le club de jogging.
- Du 29 octobre au 1^{er} novembre 2021 : Festval de Jazz
- 17 novembre 2021 : repas du CCAS
- 06 novembre : Assemblée Générale d'Histoires et Mémoires

• L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35